

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

09 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 03 Novembre 2020

Lieu de la réunion : Gymnase

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES PRESENTS	MEMBRES ABSENTS EXCUSES	A donné pouvoir
BELLE Sylvain	X		
BAFFERT Denis			C.FERNANDES
PANARIN Nathalie			S.BELLE
BELLE Sandrine			N.CHABERT
ODEYER Jean-Louis	X		
VATILLIEUX Luc			JL.ODEYER
CHABERT Nathalie	X		
FERNANDES Christine	X		
MORFIN Brigitte	X		
COUTURIER Laurent	X		
MICHAL Johan	X		
GERMAIN Marie-Claude			A.FERLAY
FERLAY Alexandre	X		
CIVET Charlotte	X		
CHALAYE Mireille	X		
ESCOFFIER Emmanuel	X		
GELAS Frederique	X		
LAURENT Romain	X		
COLPAERT Stéphane	X		

Secrétaire de Séance : Frédérique GELAS

Heure d'ouverture : 19H30

ORDRE DU JOUR

I. INTERCOMMUNALITE

- 1.1 Présentation du projet de PLUi par Monsieur DARLET Jean-Claude, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire à Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

II. FINANCES COMMUNALES

- 2.1 Fixation de l'indemnité du 5^{ème} adjoint et de la conseillère déléguée à la communication
2.2 Décision modificative n°1 – Budget général
2.3 Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT pour l'opération de construction de 9 logements sociaux « Résidence le Pré Vert » - accord définitif
2.4 Subventions aux associations 2020
2.5 Vote des tarifs de location des équipements communaux

III. AFFAIRES COMMUNALES

- 3.1 Projet éducatif communal
3.2 Centre Communal d'action sociale : vacance d'un poste de membre élu.
3.3 Diagnostic éclairage public

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire procède à l'appel et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du 05 Octobre 2020.

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en directe sur les réseaux sociaux.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I. INTERCOMMUNALITE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à Jean-Claude DARLET, vice-président en charge de l'aménagement au sein de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC), en charge du projet de plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à Jean-Sébastien FREI, instructeur des autorisations d'urbanisme au sein de l'intercommunalité.

Monsieur Jean-Claude DARLET prend la parole et expose le plan de présentation en trois temps :

- I. Echancier et décisions à prendre
- II. Intérêt d'un PLUi pour l'intercommunalité
- III. Comment mettre en œuvre le PLUi et quelle gouvernance

I. ECHEANCIER et DECISIONS à prendre

Monsieur Jean-Claude DARLET explique que la première échéance est fixée au 31/12/2020, date à laquelle les communes doivent se positionner sur le transfert ou non de la compétence urbanisme à l'intercommunalité. L'exécutif de la SMVIC a fait le choix de solliciter les communes et de ne pas attendre le transfert tacite à l'intercommunalité.

L'objectif des rencontres des communes est de les sensibiliser et d'expliquer l'importance d'avoir un document unique intercommunal de la gestion de la planification de l'urbanisme. La réflexion du PLUi peut prendre 5 à 7 ans.

Aujourd'hui l'intercommunalité est composée de 47 communes : 27 ont un PLU et 20 n'ont aucun document d'urbanisme (POS devenu caduc, RNU et 3 sont en carte communale). Il existe une hétérogénéité des documents d'urbanisme applicable sur le territoire de l'intercommunalité. Dans les communes dotées d'un PLU vieillissant, une révision serait nécessaire avec un coût avoisinant les 15 000 €. L'avantage d'un PLUi est de permettre, notamment, aux communes ne disposant pas de document d'urbanisme de bénéficier d'une économie conséquente. L'instauration d'un PLU dans une commune de taille moyenne représente environ 50 000€.

II. INTERET D'UN PLUi pour l'intercommunalité

Monsieur Jean-Claude DARLET explique à l'assemblée les différentes normes qui s'opposent à l'intercommunalité dans le cadre de la mise en place d'un PLUi

- **A l'échelon national**, les politiques d'aménagement sont déterminées par des lois du territoire qui fixent le cadre juridique et légal applicable en matière d'aménagement. (la loi ALUR, loi NOTRe...).
- **Au niveau régional, le schéma régional Auvergne Rhône-Alpes d'aménagement, de développement, et d'égalité des territoires, le SRADDET est applicable.** Ce document donne les grandes orientations d'aménagement au niveau régional concernant le développement économique, les déplacements, les zones agricoles, les zones environnementales, les zones touristiques.
Quand une intercommunalité n'a pas de PLUi, elle n'existe pas à l'échelon régional.
- **Au niveau départemental, le schéma de cohérence territorial appelé SCOT de la région grenobloise est applicable. Le SCOT est composé d'environ 257 communes.** Il en est de même qu'au niveau régional. L'effet collectif est nécessaire pour faire valoir des demandes de modifications.
- **Au niveau local**, il y a les différents plans locaux et chartes applicables (plan local de l'habitat par exemple) et surtout le projet de développement du territoire qui pourra réellement être mis en œuvre grâce au PLUi. Le projet de développement du territoire détermine les enjeux économiques, d'emploi et de formation, les relations entre les communes et sur la solidarité et le social

Le territoire de la SMVIC dispose d'une position stratégique :

- D'un côté on trouve le pôle Rovaltain (Romans/valence)
- De l'autre le pôle Grenoblois et voironnais.

La mise en place d'un PLUi peut permettre aux communes de réviser les cartes d'aléas et de mettre en avant des éléments stratégiques de leurs territoires. Le PLUi permet également de mettre en avant « l'Economie ». Cet élément est important au niveau de l'intercommunalité car il représente 65% des richesses de la SMVIC. Le PLUi permet d'avoir une vision d'ensemble et déterminer des zones d'implantation et de développement pour que des entreprises puissent s'installer.

III.MISE EN ŒUVRE DU PLUi et GOUVERNANCE

Cette démarche intercommunale de rayonnement et de diversité des communes a pour objectif (en parallèle d'un projet commun de territoire) de valoriser l'individualité de chaque commune. Chacune d'entre elles, quel qu'en soit la taille existera et mettra en valeur ses atouts et déterminera ses propres orientations d'aménagement.

Le projet de gouvernance devrait être présenté d'ici fin de l'année. Aujourd'hui, il y a deux organes délibérants : la commune et l'intercommunalité. Pour l'élaboration d'un PLUi, différentes entités gravitent autour des organes délibérants :

- un comité de pilotage qui a pour mission d'accompagner la réflexion de mise en œuvre du PLUi. Il est composé de représentants des communes.
- des groupes de travail repartis par secteur et par thématique.

C'est au sein de ces différentes structures que vont naviguer les informations. Elles vont servir d'interface entre le volet communal et intercommunal.

Monsieur Jean-Claude DARLET explique que les conseils municipaux dans lesquels il a pu se rendre ont accueilli favorablement l'engagement de la démarche. Il précise que dès janvier, il faudra un accord sur le portage de la gouvernance et qu'en même temps il faudra établir un inventaire de ce qui a déjà été fait dans chaque commune. L'idée étant de réaliser un état des lieux du territoire.

Cet état des lieux va permettre d'élaborer un PADD – validé par la commune et par l'intercommunalité.

Entre le PADD et la validation définitive il y a différents allés- retours entre la commune et l'intercommunalité qui validera en dernier ressort le PLUi.

Trois points importants sont à souligner :

- Le coût du PLUi est supporté par l'intercommunalité dans son volet investissement (soit par l'emprunt soit par ses fonds propres). Il faudra voir si l'intercommunalité peut supporter le remboursement des annuités ou si elle devra envisager une récupération sur un prélèvement d'un % sur les taxes d'aménagement perçues par les communes.
- Les révisions sont beaucoup plus faciles à faire dans le cadre des PLUi. C'est un document qui vit et qui s'adapte à l'évolution d'un territoire.
- L'élaboration d'un tel document permet de développer la coopération entre les communes en favorisant les rencontres.

Monsieur le Maire reprend la parole et expose les différentes questions qui ont été posées lors des réunions préparatoires.

- **Qui signe les permis de construire dans le cadre d'un PLUi ?**
- **Comment se passe la réflexion sur les zonages :** les communes sont-elles forces de proposition ?
- **Comment mieux préserver l'espace agricole ? et comment permettre aux entreprises déjà implantées sur le territoire**

de se développer :

- o si une commune à la volonté de créer une zone agricole protégée, elle portera sa volonté au niveau de l'intercommunalité.
 - Le maire reste signataire des autorisations d'urbanisme.
 - Ce sont les communes qui proposeront les zones qu'elles souhaitent urbaniser dans le respect des règles, notamment des quotas de surfaces qui sont imposés par le SCOT.
 - Il sera toujours possible de créer des zones d'agricultures protégées mais il est précisé qu'une telle démarche doit être maintenant envisagée soit entre plusieurs communes soit par l'instauration d'un périmètre de protection renforcée
- Monsieur Jean-Sébastien FREI précise que c'est tout l'intérêt du PLUi qui permet d'avoir une réflexion d'ensemble.

Concernant l'aspect économique, Jean-Sébastien FREI précise que le protocole SCOTT a été signé et validé à la SMVIC. Il répartit sur le territoire l'enveloppe de foncier économique. Le PLUi pourrait permettre de rediscuter cette répartition. Monsieur Jean-Claude DARLET précise que 70 hectares avaient été affectés sur l'ensemble du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'il est favorable au projet et répond à la question posée via Facebook concernant « *le devenir du pouvoir des communes suite au PLUi* ». Il précise que le fait de se réunir donnera plus de pouvoir et permettra de peser par rapport aux grandes agglomérations afin de défendre notre territoire. L'enjeu est donc de lancer une réflexion de bassin de vie pour mobiliser les idées et les retranscrire dans le PLUi. Monsieur le Maire précise que le projet de territoire a été établi par l'intercommunalité en fin de mandature mais que pour l'élaboration du PLUi il faudra être vigilant sur le timing afin de ne pas arriver en fin de mandat et que finalement personne ne souhaite le valider pour que ce soit les futurs élus qui s'en occupent. Idéalement il faudrait qu'en 2025 le PLUi soit validé. Il précise que lors d'une autre réunion des élus ont exposé le fait de se laisser une année de réflexion concernant le transfert mais que, par expérience du projet de territoire, il est nécessaire de mettre l'année à venir à profit pour tout de suite débiter le travail sinon ce sera une année perdue.

Monsieur DARLET précise que la période est idéale car en même temps que le lancement du PLUi il va y avoir la révision du SCOT.

Monsieur Sylvain BELLE donne lecture d'une remarque faite via Facebook :

« Avec le SCOT et le PLUi, le PLU de la commune n'existera plus. Des plans de secteurs communaux seront proposés et soumis à délibération de l'EPCI. »

Monsieur le Maire explique que le SCOT existera toujours et que le PLUi devra dans tous les cas être conforme au SCOT. De plus, comme il a été précisé ; le SCOT entre en révision : ce qui implique, que dans le cas où la démarche PLUi ne soit pas lancée, de mettre le PLU de la commune en conformité avec le SCOT.

Monsieur Emmanuel ESCOFFIER, conseiller municipal demande si le schéma d'assainissement validé sous le PLU serait identique avec le PLUi ?

Monsieur DARLET explique que la révision de ce schéma est en cours, il peut être modifié.

Monsieur le Maire propose de passer au vote en précisant que normalement seule l'opposition doit être clairement établie. Monsieur DARLET précise que c'est une volonté positive de rentrer dans une démarche et que la réussite du projet relève de l'engagement de tout le monde.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote. A l'UNANIMITE, les membres du conseil municipal sont favorables.

Monsieur le Maire adresse à Monsieur DARLET, également Président de la chambre de l'agriculture, une question relative à la mise en œuvre de charte de la nuculture. **Est-ce que la chambre de l'agriculture envisage une présentation de la charte au sein des communes ?**

Monsieur DARLET explique que la crise sanitaire a bloqué la démarche mais qu'il y a une réelle volonté de présenter cette charte afin que les gens puissent se parler, se comprendre et puissent vivre ensemble. Pour se faire, il y a déjà eu la diffusion de news letter. La démarche a été critiquée mais malgré tout, cela a permis de calmer les esprits et de faire prendre conscience à tout le monde de certaines pratiques.

Monsieur le Maire remercie Messieurs DARLET et FREI pour cette présentation.

II. FINANCES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2020-52– FINANCES COMMUNALES – Fixation de l'indemnité du 5^{ème} adjoint et de la conseillère déléguée à la communication

Monsieur le Maire explique que lors du dernier conseil municipal Monsieur Alexandre FERLAY a été élu 5^{ème} adjoint et qu'il a nommé Madame Frédérique GELAS en tant que conseillère déléguée. Il convient donc de se positionner sur les indemnités. Il précise que les indemnités du maire et des autres adjoints ne sont pas modifiées. Il précise que le montant global reste en dessous de l'enveloppe maximum possible des élus d'une commune de 2000 habitants. Il demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu la délibération n°2020-36 en date du 28 juillet 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-47 en date du 05 octobre 2020 statuant sur le maintien du poste d'adjoint vacant suite au décès de Monsieur Emmanuel LOCATELLI,

Vu le procès-verbal d'élection de Monsieur Alexandre FERLAY,

Vu l'arrêté municipal n°58/2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre FERLAY pour la gestion de la communication digitale, citoyenneté et démocratie participative, informatique,

Vu l'arrêté municipal n°59/2020 nommant Madame Frédérique GELAS conseillère déléguée en charge de la communication papier et de la presse et portant délégation de fonction et de signature,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant la population légale applicable au 1^{er} Janvier 2020 : 1916 habitants

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique à prendre en compte est 1027 (830 indice majoré)

Il est proposé au conseil les taux suivants :

	% indice légale maxi	% indice proposé par le Maire
Adjoint secondé par un/une conseiller(e) délégué(e)	19.8	11.40
Conseiller(e) délégué(e)		11.40

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE le Conseil municipal décide :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions selon le détail ci-dessous :

Maire	49,02
Adjoints (4x)	18,05
Adjoint secondé par un conseiller délégué (1)	11,40
Conseiller (e) délégué (e)	11,40

- **PRECISE** que les indemnités seront versées RETROACTIVEMENT à partir du 06 Octobre 2020 pour les deux nouveaux élus
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **PRECISE** que le tableau des indemnités sera annexé à la présente délibération

2.2 Délibération n°2020-53 - FINANCES COMMUNALES - Décision modificative n°1 - Budget général

Monsieur le Maire explique qu'en 2018, la commune a transféré la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité. Cette démarche était obligatoire.

Le transfert des excédents étaient également prévu environ 360 000€.

Mais la précédente municipalité a fait le choix de conserver 100 000€ et de reverser la somme de 260 000€ à la SMVIC (en compensation de factures payées par la SMVIC pour le compte de la commune).

Ce versement n'a jamais été effectué. De fait, il est nécessaire de faire une décision modificative afin que la commune puisse payer ce qu'elle doit.

Monsieur le Maire rappelle les éléments budgétaires qui avaient été présentés en commission finances. Il explique que même si un excédent conséquent a été constaté dans le compte administratif 2019 (1 835 000 €), la commune doit assumer des dépenses très conséquentes :

- le remboursement du prêt relais de 1 111 867 €
- le règlement de factures anciennes impayées par l'ancienne municipalité et non inscrites en reste à réaliser (173 000 € environ)
- et la somme de 260 000 € à l'intercommunalité

Ainsi après remboursement des annuités et des quelques investissements de l'année, la commune n'aura plus de trésorerie.

La situation financière de la commune est donc très tendue et l'audit financier permettra de faire un diagnostic des finances et d'avoir une vision de l'avenir du mandat. Le rendu de l'audit sera fait le 07 décembre 2020.

Il explique que cette décision modificative doit être prise pour la sincérité du budget mais précise qu'il va contacter les services de la communauté de communes pour voir la possibilité d'étaler le paiement de la somme due.

Après cet exposé monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Par délibération n°2017-77 en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a validé le phasage de transfert de la compétence eau et assainissement à la SMVIC au 1^{er} janvier 2018,

Par délibération n°2018-11 en date du 1^{er} mars 2018, le conseil municipal a validé le transfert des résultats de clôture 2017 du budget annexe eau et assainissement désormais transférés au budget principal de la commune de Saint Hilaire du Rosier aux budgets eau et assainissement de la SMVIC.

Cette délibération a constaté le transfert des résultats suivants :

- Résultat définitif de la section d'exploitation : excédent de 79 094.57 € - transfert de 0 € pour compenser de la prise en charge du budget principal des impayés du budget annexe eau et assainissement,
- Résultat définitif de la section d'investissement : excédent de 280 158.84 € - transfert de 260 503.38 € pour compenser de la prise en charge du budget annexe eau et assainissement de la SMVIC des RAR validés,

Après vérification, il s'est avéré que les écritures de transfert de l'excédent d'investissement n'ont pas été passées et que de fait le transfert des 260 503.38€ n'a pas été réalisé. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de réaliser une décision modificative en inscrivant une ligne d'emprunt en recette d'investissement.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2020-38 du conseil municipal en date 28 juillet 2020 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
1068	261 000€	1641- emprunt	261 000€

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE:

- APPROUVE la décision modificative n°1

2.3 Délibération n°2020-54- FINANCES COMMUNALES – Garantie de l'emprunt souscrit par ALPES ISERE HABITAT pour l'opération de construction de 9 logements sociaux « Résidence le Pré Vert » - accord définitif

Monsieur le maire rappelle au conseil que lors de la séance du 05 octobre 2020, une décision de principe a été prise concernant la garantie d'emprunt pour ces logements. Il rappelle que le montant du prêt de l'opération s'élève à 1 117 430 € à garantir à hauteur de 50%.

Monsieur le Maire rappelle que Madame Brigitte MORFIN, conseillère municipale avait alerté la commune sur la possibilité de faire appliquer un droit de réservation sur les logements pour lesquelles une garantie a été réalisée. ALPES ISERE HABITAT a été interpellé sur la question. Après étude, un logement serait ouvert à la réservation communale. Madame MORFIN demande la possibilité de réservation d'un T4, afin de pouvoir accueillir une famille et favoriser le remplissage de l'école. Monsieur le Maire valide cette proposition et soumet la délibération au vote.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 donnant un accord de principe sur la demande de garantie d'emprunt présentée par OPAC38,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°105421 en annexe signé entre : OPAC DE L'ISERE ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations,

DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 : l'assemblée délibérante de SAINT HILAIRE DU ROSIER accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 117 430€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°105421 constitué de 5 lignes de prêt. *Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, *en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, ALPES ISERE HABITAT s'engage à réserver à la Commune un logement

(nombre de logements construits * *Pourcentage de garantie apporté par la Commune (soit ici 50%)* * le % de réservation des logements). L'assemblée délibérante de Saint Hilaire du Rosier autorise son maire à signer la convention de réservation de logement en contrepartie de l'octroi d'une garantie d'emprunt. La convention est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2.4 Délibération n°2020-55- FINANCES COMMUNALES –Subvention aux associations 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les membres de la commission association ont proposé de voter les subventions 2020 selon le même montant que l'année 2019. Il présente le tableau joint à la délibération.

Il précise que l'AFR ne sollicite pas de subvention pour l'année 2020 et préfère que la commune puisse en faire bénéficier d'autres associations. Monsieur le Maire salue le geste et remercie l'AFR.

L'avenir fraternel a une activité réduite et ne souhaite pas de subvention pour l'année 2020.

Quant à l'association de Foot et de boules hilairoise, ces dernières sont en sommeil, de fait il n'y aura pas de versement de subvention. Il demande s'il y a des remarques et soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire expose,

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales et culturelles de par son dynamisme dans la vie locale de la commune,

Afin de pouvoir fonctionner convenablement, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement selon les mêmes modalités et les mêmes montants qu'en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes des associations adressées en mairie pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des finances donné lors de l'élaboration du budget 2020,

Considérant que l'attribution des subventions est nécessaire au fonctionnement des associations pour développer leurs activités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** les subventions 2020 conformément au tableau annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits ont été inscrits au budget 2020.

	NOM ASSOCIATION	2020
1	ACCA	500 €
2	ADMR	1 000 €
3	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	200 €
4	APAC'H	200 €
5	ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE	200 €
6	ASSOCIATION FAMILLE RURALE	
7	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Hip Hop	
8	ASSOCIATION FAMILLE RURALE - Yoga	
9	AVancer Ensemble Contre le Cancer (AVECC)	200 €
10	AVENIR BASKET HILAIROIS - ABH	900 €
11	AVENIR FRATERNEL	- €
12	BOULES	- €
13	CITOYENS SOLIDAIRES SHDR	200 €
14	CLUB AMITIES D'AUTOMNE	200 €
15	COMITE DES FETES	740 €
16	EXCALIBUR CHAMBARAN	- €
17	FEST'HIL'AIRES	200 €
18	FNACA-UMAC	200 €
19	FOOTBALL CLUB HILAIROIS	- €
20	ISERE PRODUCTION	- €
21	LES ROSIERS DE SAINT-HILAIRE	200 €
22	PETANQUE DU ROSIER	450 €
23	SOU DES ECOLES	1 000 €
24	TAROT CLUB DES DEUX RIVES	200 €
25	TENNIS CLUB HILAIROIS	- €

26	TRAQUEURS D'IMAGES	200 €
27	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier bois	1 000 €
28	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier cuir	
29	VIVRE A SAINT HILAIRE - Atelier d'arts	
30	VIVRE A SAINT HILAIRE - Badminton	200 €
31	WALKYRI PROD'	- €
32	SOUVENIR Français	200 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES		8 190 €
TICKETS ASSOCIATIFS		2160

2.5 Délibération n°2020-56- INANCES COMMUNALES – Vote des tarifs de location des équipements communaux

Monsieur le Maire explique que Madame Sandrine BELLE, Adjointe en charge de la vie associative a proposé à la commission association de modifier les tarifs de location des salles. Monsieur le Maire présente le tableau et précise que les modifications principales portent sur l'instauration d'un tarif pour les personnes extérieures à la commune et une augmentation de la caution. Il explique également la création d'un tarif de location horaire du gymnase et du terrain de foot sans l'éclairage. Monsieur Laurent COUTURIER précise qu'il faudra estimer la consommation de l'éclairage. Monsieur le Maire précise que l'idée est de refacturer la consommation réelle générée par l'utilisation de l'éclairage afin que ce ne soit pas les habitants de la commune qui en supporte le coût. Madame Charlotte CIVET, conseillère municipale précise que la mise à disposition pour les associations extérieures sera faite à la condition qu'il y ait des adhérents de la commune.

Après cet exposé, il soumet la délibération au vote.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de location des salles communales n'ont pas été modifiés depuis 2017.

En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier « de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ».

Par ailleurs, l'article L.2144-3 du même Code précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande.

Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

Il est proposé de modifier le tarif de location appliqué aux personnes et associations extérieures de la commune ayant des membres de st hilaire. Il est également proposé d'augmenter la caution et d'instaurer un tarif horaire de location du gymnase comme suit :

		Saint Hilairois	Extérieurs	Entreprises	Associations communales & don du sang	Associations extérieures (avec adhérents de St Hilaire)
SALLE DES FETES (village et gare)						
Location du 01/11 au 31/03 HIVER	Tarif actuel	230€	230€	60€ en semaine à la journée	Gratuit puis 40€	-
	Proposition	230€	330€	60€ en semaine à la journée	0€	120€/an
Location du 01/04 au 31/10 ETE	Tarif actuel	180€	180€	60€ en semaine à la journée	Gratuit puis 40€	-
	Proposition	180€	280€	60€ en semaine à la journée	0€	120€/an
Caution	Tarif actuel	500€	500€	500€	500€	-
	Proposition	1000€	1000€	1000€	500€	1000€
GYMNASE – (associations extérieures avec adhérents de st hilaire)						
Créneau horaire	Tarif actuel	-				
	Proposition	20€/heure sans chauffage				
Caution	Tarif actuel	-				
	Proposition	2000€				
TERRAIN ET LOCAL DE FOOT - (associations extérieures avec adhérents de st hilaire)						
Créneau horaire	Tarif actuel	-				
	Proposition	20€/heure sans éclairage				
Caution	Tarif actuel	-				
	Proposition	2000€				

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** les tarifs de location présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision ;
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 01/12/2020.

II. AFFAIRES COMMUNALES

2.1 Délibération n°2020-57 – AFFAIRES COMMUNALES – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF COMMUNAL

Monsieur le Maire explique la nécessité d'établir un projet éducatif pour la mandature 2020-2026. En l'absence de Monsieur Denis BAFFERT, adjoint en charge de l'enfance, Monsieur le Maire demande à Madame Charlotte CIVET, conseillère municipale, membre de la commission enfance-jeunesse de présenter les grandes lignes du projet.

Madame Charlotte CIVET explique que l'accueil extrascolaire sur la commune nécessite l'établissement d'un projet éducatif valable pour les six prochaines années. La commission affaires scolaires s'est réunie avec le Responsable Enfance-Jeunesse, afin de déterminer les objectifs de la commune lors de ces accueils. Le projet éducatif sert également de fil conducteur à l'équipe pédagogique. Monsieur le Maire précise que le projet éducatif a été joint à la note de synthèse et contient des valeurs fortes comme la citoyenneté, le partage, le respect des anciens et tout un volet sur l'importance de l'activité physique. Il remercie la commission pour son travail et également Madame Frédérique GELAS pour la mise en forme. Il soumet la délibération au vote.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, la commune doit établir un projet éducatif pour la mandature 2020-2026. Ce document formalise les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement. La commission « Affaires scolaires-Enfance-jeunesse » a travaillé sur le projet en collaboration avec le responsable enfance et jeunesse. Ce projet permet :

- aux familles de mieux connaître les objectifs de l'organisateur à qui elles confient leurs enfants et de confronter ces objectifs à leurs propres valeurs ou attentes ;
- aux équipes pédagogiques de connaître les priorités de la municipalité et de rédiger les projets propres à chaque structure d'accueil.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le projet éducatif communal et le soumet au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOPTE** le projet éducatif communal tel qu'annexé à la présente délibération ;

2.2 Délibération n°2020-58 – AFFAIRES COMMUNALES – Centre Communal d'Action sociale : vacance d'un poste de membre élu.

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de Madame Carine DULIGNER, qui était conseillère municipale et membres du CCAS, il est nécessaire de remplacer le poste vacant car le fonctionnement du CCAS est paritaire. Le nombre de membres a été fixé à 7 membres élus et 7 membres nommés par le maire.

Monsieur le Maire explique que Mireille CHALAYE, conseillère municipale est volontaire pour intégrer le CCAS. Il demande s'il y a d'autres personnes souhaitant être candidates. Personne ne se manifeste. Il propose un vote à main levée compte tenu de la crise sanitaire et soumet au vote.

Par délibération n°2020-40, le conseil municipal a déterminé le nombre de membres au sein du conseil d'administration du centre communal d'action social et a procédé à l'élection des représentants du conseil municipal au CCAS. Le conseil a fixé à 7 le nombre de membres du conseil municipal et à 7 le nombre de membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame DULIGNER Carine a démissionné de son poste de conseillère municipale le 19 Septembre 2020.

Le poste qu'elle occupait au sein du CCAS est devenu, de fait, vacant. Aucun suppléant n'a été désigné.

L'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles dispose : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartient le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Afin de respecter les obligations légales et la délibération n°2020-40 du 28 juillet 2020, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Pour mémoire voici la liste des membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS:

- MORFIN Brigitte
- BELLE Sandrine
- GERMAIN Marie-Claude
- CHABERT Nathalie
- FERNANDES Christine
- BAFFERT Denis

Le maire est membre et président de droit.

Monsieur le Maire recense les candidatures.

Les membres élus lors de la séance du 28 juillet 2020 souhaitent présenter à nouveau leurs candidatures.

Mme Mireille CHALAYE se présente en tant que candidate.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE valide la liste des membres élus au sein conseil d'administration du CCAS ci-dessous :

- MORFIN Brigitte
- BELLE Sandrine
- GERMAIN Marie-Claude
- CHABERT Nathalie
- FERNANDES Christine
- BAFFERT Denis
- CHALAYE Mireille

2.2 Délibération n°2020-59 – AFFAIRES COMMUNALES – DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis quelques années, les communes ont la possibilité de transférer à Territoire d'énergie anciennement SEDI38 la compétence éclairage public. L'intérêt majeur du transfert étant de diminuer le coût d'entretien aujourd'hui supporté par la commune. Monsieur le Maire explique que ces travaux représentent 9 000 €/an en moyenne. En cas de transfert, la cotisation annuelle versée à Territoire38 serait d'environ 2000€ avec un passage de 4 à 5 fois /an (entretien des éclairages et des postes d'alimentation).

A noter que les travaux d'investissement sur l'éclairage public feront l'objet de devis mais ils seront suivis par Territoire d'Energie 38. La commission travaux a émis un avis favorable au transfert de la compétence. Les communes ayant déjà optées pour ce transfert en sont très satisfaites. Monsieur le Maire explique que pour entamer la démarche, il est nécessaire de réaliser un diagnostic représentant 865€ et précise qu'en cas de transfert cette somme sera remboursée à la commune.

Le transfert est réalisé pour 1 an renouvelable par tacite reconduction mais s'il y a besoin de sortir du transfert une validation est nécessaire par TE38. Il précise que cela s'est déjà produit et il n'y a pas eu de problème.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote.

Le diagnostic du patrimoine relatif à l'éclairage public permet l'analyse technique et financière du réseau par un bureau d'étude afin d'établir un état des lieux de ce patrimoine (points lumineux, armoires de commande...) et ainsi d'obtenir une vision en coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Considérant que le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics fixe à 25 000 euros HT le seuil de dispense de procédure pour l'ensemble des acheteurs soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et que le montant d'un diagnostic ne dépasse pas cette somme ;

Considérant que la technicité et la complexité d'une telle étude ne permettent pas à la commune de répondre elle-même de manière pertinente à la définition et à la gestion du besoin ;

Considérant que le Territoire d'Energie de l'Isère propose d'établir un tel diagnostic ; que son programme permet, outre l'état des lieux du patrimoine, de recueillir des recommandations d'améliorations et de mise en conformité du patrimoine ainsi que de hiérarchiser et chiffrer les différentes actions à engager afin de constituer une aide à la décision pour la mise en œuvre d'une gestion énergétique optimale du réseau d'éclairage public ainsi que l'élaboration de la cartographie informatique du réseau sur tout ou partie de la commune ;

Considérant qu'il est donc de l'intérêt de la commune, membre du TE38, de faire appel aux compétences de ce dernier afin de réaliser le diagnostic de son patrimoine relatif à l'éclairage public ;

Considérant par ailleurs que la délibération n° 145 du conseil syndical du TE38 du 8 décembre 2014 prévoit la participation de ce dernier pour la réalisation d'un diagnostic selon le plan de financement suivant :

Commune	Patrimoine EP (nb points lumineux)	Part. TE38	Part. Commune		
		en %	en %	montant pour mission de base (1)	montant pour mission complète (2)
dont TE38 ne perçoit pas la TCCFE	≤ 50	60%	40%	410 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 - 100			900 €	
	101 - 200			1 420 €	
	201 - 300			1 730 €	
	> 300			selon devis joint	
dont TE38 perçoit la TCCFE	≤ 50	80%	20%	205 €	mission de base + option éclairage sur devis joint
	50 - 100			450 €	
	101 - 200			710 €	
	201 - 300			865 €	
	> 300			selon devis joint	

(1) : Mission de base = Diagnostic + cartographie

Considérant enfin que TE38 prend en charge le coût du diagnostic lorsque la commune transfère sa compétence dans les six mois suivants la restitution du diagnostic ;

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune demande la réalisation par TE38 du diagnostic de l'éclairage public avec étude de l'éclairage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A L'UNANIMITE:

DECIDE

- De faire réaliser par TE38, un diagnostic de l'éclairage public de la commune (points lumineux, armoires de commandes et cartographie numérique du réseau et étude d'éclairage) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire explique que le 02/11/2020, il a eu un entretien téléphonique avec les services de la préfecture concernant les ULMs. Le secrétaire général de la préfecture l'a informé qu'un recours a été engagé par le gestionnaire de la plateforme contre l'arrêté préfectoral qui a retiré l'autorisation d'exploitation permanente de la plateforme ULM.

Monsieur le Maire a pu exprimer son regret de voir encore des vols sur la plateforme et Madame la Députée Elodie JACQUIER-LAFORGE a confirmé et appuyer les propos de Monsieur le Maire. Cet entretien a permis d'arrêter clairement les responsabilités de chacune des parties concernant les pouvoirs de police. Seul le préfet est compétent en la matière.

Monsieur le Maire aborde le sujet de la crise sanitaire. Il remercie les services municipaux qui sont à pied d'œuvre pour assurer la continuité du service public. Il remercie également les membres du CCAS et les élus qui s'investissent. Il rappelle que les élus sont là pour les écouter, les accompagner dans le quotidien.

Il conclue la séance avec le sujet de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera sans public.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h56 et répond aux questions posées via Facebook.

- Question du renouvellement de la convention 30 Millions d'amis. Une extension de la convention a été réalisée pour l'année 2020. Il sera proposé de la renouveler pour 2021. Il explique également que si des personnes souhaitent également participer à la capture des chats afin de venir en soutien à Mme TOUZAIN, ils sont les bienvenus.

Membres du Conseil	Signatures	Membres du Conseil	Signatures
BELLE Sylvain		MORFIN Brigitte	
BAFFERT Denis	Procuration à C.FERNANDES	GERMAIN Marie-Claude	Procuration à A.FERLAY
PANARIN Nathalie	Procuration à S.BELLE	FERLAY Alexandre	
BELLE Sandrine	Procuration à N.CHABERT	CIVET Charlotte	
ODEYER Jean-Louis		CHALAYE Mireille	
VATILLIEUX Luc	Procuration à JL.ODEYER	ESCOFFIER Emmanuel	
CHABERT Nathalie		GELAS Frederique	
FERNANDES Christine		LAURENT Romain	
COUTURIER Laurent		COLPAERT Stéphane	
MICHAL Johan			